



DÉCISION

DEC20019

***Portant attribution du contrat de renouvellement
des systèmes d'information - Lot 1 : Renouvellement des serveurs
informatiques, matériels divers et prestations associées***

Le Maire de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, actant la délégation d'office au Maire des compétences énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 avril 2020 ;

Considérant la consultation qui s'est déroulée du 24/01/2020 au 19/02/2020 et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 24 janvier 2020 sur les supports suivants : site internet de la ville, Ouest France et plateforme <http://www.e-marchespublics.com> ;

Considérant les six offres de candidats reçues ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Nort-sur-Erdre de garantir le bon fonctionnement de son parc informatique ;

Considérant l'offre mieux disante de l'entreprise MISMO ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le marché public de renouvellement des systèmes d'information – lot 1 : renouvellement des serveurs informatiques, matériels divers et prestations associées avec l'entreprise : **MISMO**, située 6 rue du Tyrol 44240 La Chapelle-sur-Erdre.

Article 2 : Le contrat est signé pour un montant de 27 507.50 € HT, soit 33 009 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 11 mai 2020

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 12/05/2020 et publié le 12/05/2020

N° de télétransmission... 044-14401101-20200511-DEC 2020-19-AR.....